

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 43.876/4
DU 19 DÉCEMBRE 2007

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par la Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales de la Communauté française, le 30 novembre 2007, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles", a donné l'avis suivant :

L'avant-projet de décret examiné entend donner l'assentiment de la Communauté française à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française "créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles".

L'"accord de coopération" qui figure au dossier en annexe au décret en projet n'est pas encore signé. Il n'est donc encore qu'un projet d'accord de coopération et non un accord de coopération au sens de l'article 92*bis*, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Pour ce motif, la demande d'avis doit être considérée comme étant prématurée et, partant, irrecevable.

La chambre était composée de

Messieurs	Ph. HANSE,	président de chambre,
	P. LIÉNARDY,	conseillers d'État,
	J. JAUMOTTE,	
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. P. RONVAUX, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

Ph. HANSE